

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 24 Janvier (24/01/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 janvier, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire,**

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, **Adjoints,**

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHES, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY-MOTHES), M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par Mme STOCCO), Mme Martine DAMIANI (représentée par Mme LASSALLE), Mme Marie DOURLENT (représentée par M. JEAN), **Adjoints,**

M. Didier MOTHES (représenté par M. REDON), M. Abdelkader SELAM (représenté par M. NUNZI), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint,**

M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

M. Georges DESQUINES est nommé secrétaire de séance.

03 – 24 janvier 2013

**CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PARTICIPATION D'UN
INTERVENANT EXTERIEUR A TITRE GRATUIT AU CENTRE DE LOISIRS DE
MONTEBELLO**

Rapporteur : Madame FANFELLE

Considérant qu'un enfant, atteint d'une pathologie, nécessite un accompagnement lors de sa présence au Centre de Loisirs de Montebello.

Considérant que l'enfant fréquente ledit Centre de Loisirs les mercredis après-midi en temps scolaire ainsi que les vacances scolaires pour l'année civile 2013.

Considérant qu'un animateur extérieur interviendra auprès de l'enfant.

Considérant que cette personne sera rémunérée directement par la famille de l'enfant.

Considérant qu'il convient de régler toutes les modalités de cette intervention par une convention tripartite à intervenir entre la Mairie, l'intervenant extérieur et la famille de l'enfant.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal ladite convention.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTTE l'intervention d'un animateur auprès de l'enfant, sur les temps de présence au Centre de Loisirs de Montébello.

ACCEPTTE les termes de la Convention à intervenir entre la Mairie, l'intervenant extérieur et la famille de l'enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

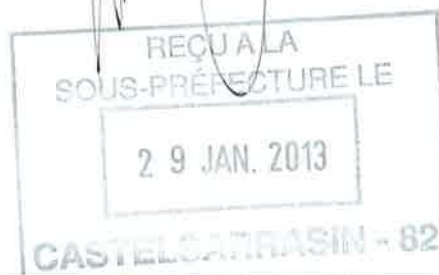
Pour copie conforme

Moissac le 25 janvier 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :



CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PARTICIPATION D'UN
INTERVENANT EXTERIEUR A TITRE GRATUIT AU CENTRE DE LOISIRS DE
MONTEBELLO

Entre

La Commune de **MOISSAC**, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Paul NUNZI,

Et

L'intervenant extérieur, animateur, Madame Dalila MOUNIB,

Et

Le père de l'enfant, Monsieur David GASQUET

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

L'enfant Aaron GASQUET nécessite un accompagnement lors de sa présence au Centre de Loisirs de Montébello, les mercredis après-midi en temps scolaires ainsi que pour les vacances scolaires.

Madame Dalila MOUNIB interviendra en tant qu'animatrice auprès de l'enfant Aaron GASQUET sur les temps de présence de l'enfant au Centre de Loisirs.

ARTICLE 2 : Durée

Cette convention est conclue pour l'année civile 2013.

ARTICLE 3 : Rémunération

Madame Dalila MOUNIB sera rémunérée directement par la famille.

ARTICLE 4 : Contentieux

Tous les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse, Haute-Garonne.

ARTICLE 5 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

La **Commune de Moissac** à :

Hôtel de Ville
3 place Roger Delthil
82200 MOISSAC

Madame **Dalila MOUNIB** à :

1 333 Route des Platanes
82200 MOISSAC

Monsieur **David GASQUET** à :

Côte des Lièvres
82200 MOISSAC

ARTICLE 6 : Ampliations

Ampliation de la présente convention sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- aux intéressés.

Fait à Moissac, le

Le Maire
De la commune de Moissac,

L'intervenant extérieur

Le père de l'enfant

Jean-Paul NUNZI

Dalila MOUNIB

David GASQUET